

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

TABLE DES MATIÈRES

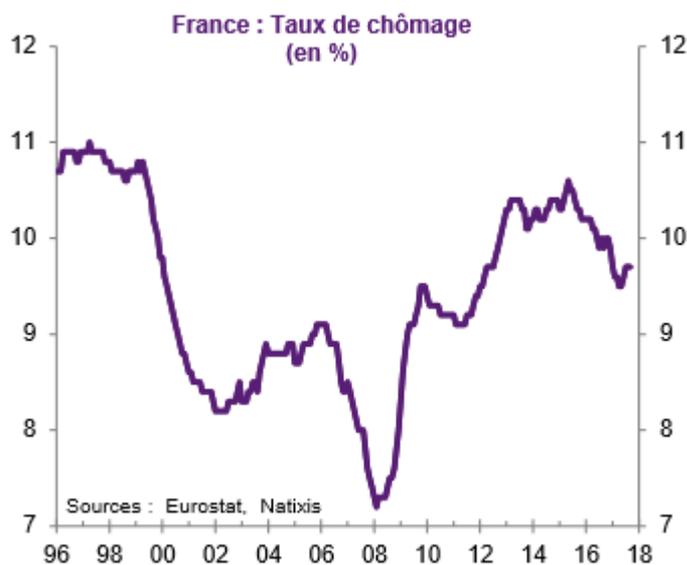
I - Contexte national.....	2
1 - Situation économique en France.....	2
2 - Loi de Programmation des Finances publiques et Loi de Finances pour 2018	3
II - Orientations de la Ville de Caluire et Cuire pour 2018.....	4
1 - Volet financier.....	4
A) Les orientations annuelles.....	4
B) Les orientations pluriannuelles.....	6
C) Structure et gestion de l'encours de dette.....	8
2 - Volet ressources humaines.....	9
A) Structure des effectifs.....	9
B) Dépenses de personnel.....	9
C) Durée effective du travail dans la commune.....	10
D) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2018.....	10

I - CONTEXTE NATIONAL

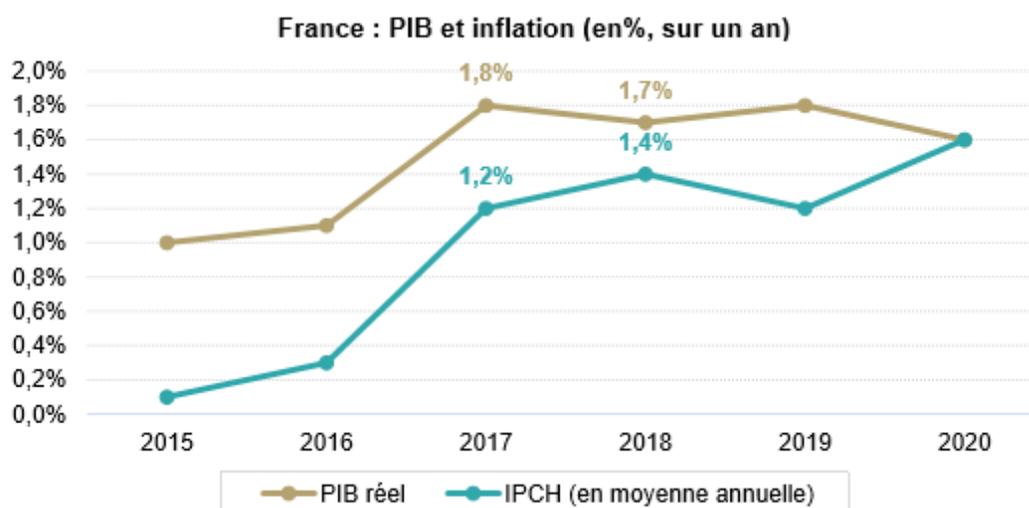
1 - Situation économique en France

L'année 2017 a permis de restaurer les conditions d'une croissance mondiale plus vigoureuse (3,6 %). Tous les pays de la zone euro ont renoué avec une croissance positive et profitent de l'accélération de l'activité.

La croissance française a nettement augmenté pour atteindre 1,8 % en 2017 (moyenne annuelle), après trois années de croissance plus modérée (entre 1,0 % et 1,1 %). Elle reste soutenue par la demande intérieure, grâce notamment à l'investissement plus dynamique des ménages et des entreprises, face à une consommation des ménages plus faible. La croissance bénéficie en outre du rebond des exportations portées par la demande mondiale. En 2018, la croissance française devrait donc rester solide (autour de 1,7 %), toujours portée par les exportations. La hausse de l'activité économique combinée au niveau très bas des taux d'intérêts devra soutenir l'investissement des entreprises. Toujours selon les projections de la Banque de France, le taux de chômage (9,6 % en 2017), devrait poursuivre sa décline pour atteindre 8,8 % à l'horizon 2020. Les gains de pouvoir d'achat liés à la progression des revenus salariaux soutiendraient quant à eux la consommation des ménages.



Le regain de l'inflation (1,2 % en 2017 contre 0,3 % en 2016), s'explique par la remontée des prix de l'énergie, notamment des cours du pétrole. En novembre 2017, les pays membres de l'OPEP et la Russie ont annoncé en effet la prolongation de leur accord historique visant à réduire la production jusqu'à fin 2018 (1,8 million de barils par jour). Après un bref passage au-delà de la barre des 70 dollars du baril de Brent en janvier (plus haut depuis 2014), le baril devrait se stabiliser à 60 dollars en moyenne sur 2018. L'inflation française devrait être proche de son niveau de 2017 pour les deux prochaines années.



2 - Loi de Programmation des Finances publiques et Loi de Finances pour 2018

Outre la Loi de Finances pour 2018, le Parlement a également adopté la Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022. Cette loi fixe un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques, déclinée au travers d'objectifs chiffrés sur la période.

La Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022 fixe les objectifs de réduction du déficit et de baisse de la dette publique (en point de PIB) suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public (en point de PIB)	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
Dette des administrations publiques (en point de PIB)	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

Cette loi prévoit **un effort de 13 Mds€ pour le secteur public local**. Toutefois, à l'inverse du mécanisme appliqué par l'État auparavant, cet effort ne prendra pas la forme d'une baisse des dotations versées aux collectivités locales mais d'un encadrement de l'évolution de leurs dépenses. Ainsi, la loi de programmation prévoit que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique » au travers d'un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement. Afin d'atteindre cet objectif de 13 Mds€, la loi prévoit un mécanisme de contractualisation entre l'Etat et les collectivités.

Celui-ci est fixé à +1,2 % par an sur la période, en valeur et à périmètre constant. L'inflation est comprise dans ce taux de progression, ce qui signifie que si l'inflation française est de 1,5 %, les dépenses des collectivités concernées devront diminuer de 0,3 %. Cette évolution, comparée à une évolution tendancielle de +2,5 % par an constatée sur la période 2009-2014, doit permettre de diminuer le besoin de financement des collectivités de 2,6 Mds€ par an, soit 13 Mds€ sur la période 2018-2022.

La contractualisation entre l'État et les collectivités locales concerne 340 collectivités à savoir essentiellement les Régions, les Départements, la Métropole de Lyon et les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 60 M€ en 2016. La Ville de Caluire et Cuire n'est donc pas concernée par cette contractualisation avec l'État.

De plus, les collectivités locales comprises dans le périmètre de la contractualisation verront leur ratio de désendettement soumis à un plafonnement qui varie selon le type de collectivité.

Les principales dispositions de la loi de finances pour 2018 qui impactent les collectivités locales dont la Ville de Caluire et Cuire sont les suivantes :

- en matière de dotation d'État :
 - ✓ la fin de la contribution au redressement des finances publiques qui venait minorer le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) forfaitaire. Néanmoins, la DGF forfaitaire des collectivités et notamment des communes va continuer à baisser dans une moindre mesure pour financer l'enveloppe normée des dotations versées par l'État aux collectivités locales ;
 - ✓ le plafonnement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) à son niveau 2017 soit 1 milliard d'euros ;
 - ✓ la pérennisation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) mise en place depuis 2016 dans un contexte de réduction des dotations ;
- en matière fiscale :
 - ✓ un coefficient de revalorisation des bases fiscales désormais adossé à l'inflation constatée et non aux prévisions d'inflation figurant au projet de Loi de Finances ;
 - ✓ la réforme de la taxe d'habitation : mise en place d'un dégrèvement total pour les contribuables à la taxe d'habitation sous condition de revenu avec un objectif national de suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables. La mise en place de cette réforme sera progressive avec une première tranche de dégrèvement de 30 % en 2018 puis 65 % en 2019 et 100 % en 2020. Sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire, 66 % des contribuables seront concernés.
- en matière de ressources humaines
 - ✓ le rétablissement d'un jour de carence dans la fonction publique ;
 - ✓ la création d'une indemnité compensatrice pour compenser les effets pour les agents publics de la hausse de la CSG.

Ces différentes dispositions auront des impacts plus ou moins importants sur le budget 2018 de la Ville de Caluire et Cuire.

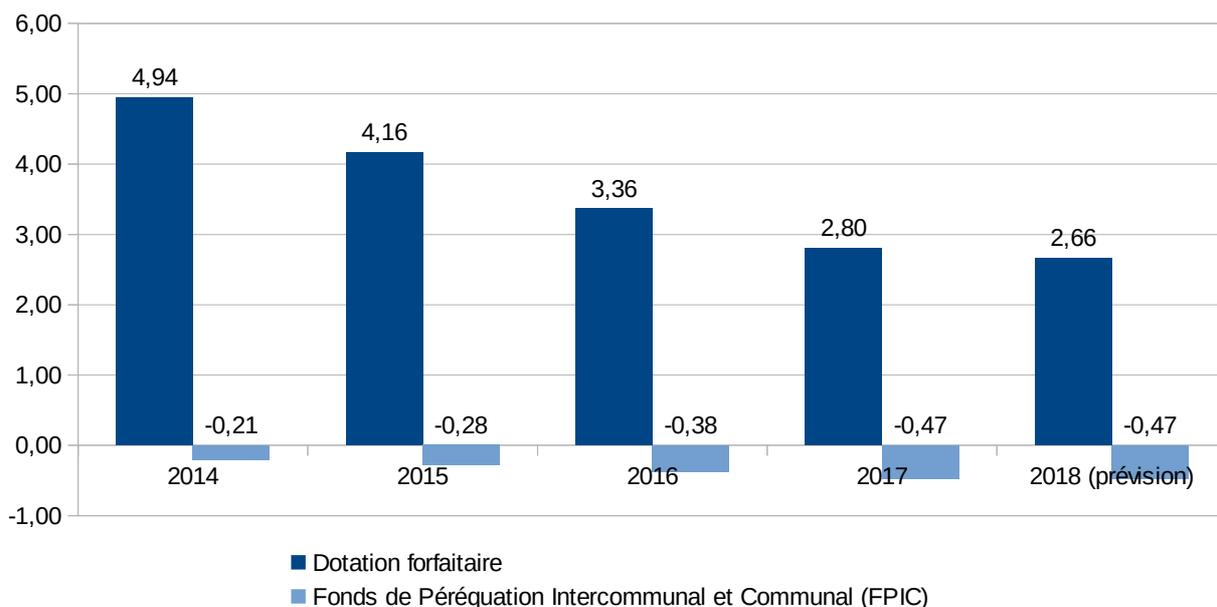
II - ORIENTATIONS DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE POUR 2018

1 - Volet financier

A) Les orientations annuelles

Perspectives en matière de recettes de fonctionnement

Au regard des éléments indiqués ci-dessus concernant les dotations de l'État, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) forfaitaire qui est anticipée dans le BP 2018 n'intègre pas de nouvelles réductions liées au redressement des comptes publics comme cela a été le cas depuis trois ans. Toutefois, la DGF forfaitaire est attendue en diminution car la Ville de Caluire et Cuire continue à participer au financement de l'enveloppe globale des concours de l'État aux collectivités locales, au regard du fait que son potentiel fiscal est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen national. La baisse de cette dotation est ainsi estimée à 140 000 € ce qui porterait la DGF forfaitaire de la Ville à 2,66 M€.



Si on cumule les pertes sur chaque exercice, elles se montent à 6,8 M€ pour la dotation forfaitaire et 0,8 M€ pour le FPIC soit 7,6 M€ entre 2014 et 2018.

En matière de fiscalité, l'évolution du produit fiscal ne proviendra que d'une évolution physique des bases d'imposition. En effet, **les taux d'imposition de la Ville de Caluire et Cuire resteront inchangés** pour la quinzième année consécutive. Le Budget Primitif 2018 sera établi sur des perspectives d'évolution physique des bases de 0,4% par rapport au montant perçu en 2017 et sur un coefficient de revalorisation des bases fiscales estimé à 1,3 %. Pour rappel, le coefficient retenu par l'État en 2017 ne s'élevait qu'à 0,4 %.

La réforme de la Taxe d'Habitation qui entre en vigueur progressivement à partir de 2018 n'aura pas d'impact sur le produit fiscal à percevoir par la Ville de Caluire et Cuire. En effet, la part de la taxe d'habitation qui ne sera plus payée par le contribuable sera a priori prise en charge par l'État et reversée à la Ville. Il reste cependant une inconnue majeure : l'évolution du mécanisme de compensation dans le temps.

Parallèlement, conformément à la délibération votée par le Conseil Municipal le 4 décembre 2017, les tarifs des services publics communaux sont augmentés de 2 % par rapport à 2017, cette progression ayant vocation qu'à tenir compte de l'évolution des dépenses nécessaires au fonctionnement de ces services. En effet, la volonté de la Municipalité reste de préserver au mieux le pouvoir d'achat des Caluirards.

Une hausse des recettes est également prévue consécutive à la réforme de la dépenalisation du stationnement sur voirie et la fixation du forfait post-stationnement à 35€.

Perspectives en matière de dépenses de fonctionnement

La recherche constante d'une optimisation de ses charges par la Ville de Caluire et Cuire et du niveau de service le plus adapté va permettre de limiter la progression des dépenses de fonctionnement qui sont naturellement croissantes. En effet, un certain nombre de contraintes externes pèsent sur les charges de la Ville : décentralisation de nouvelles compétences, évolution des normes, mise en place du Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), compensation de la hausse de la CSG...

Malgré cela, les prévisions de charges à caractère général pour 2018 sont stables, tandis que les charges de personnel évoluent de façon mesurée, aux regards des contraintes externes.

Le BP 2018 intégrera une progression de l'enveloppe globale des subventions versées aux associations par rapport à 2017, progression liée essentiellement à la réintégration dans le budget de la Ville de la totalité de la subvention versée à l'association des Centres sociaux et culturels de la Ville (actions prises en charge par le CCAS en 2017). L'année 2018 sera donc marquée par le maintien de l'ensemble des subventions aux associations, au même niveau qu'en 2017.

Enfin, il est à noter que malgré le développement des opérations immobilières intégrant du logement social sur le territoire de Caluire et Cuire, la Ville va devoir absorber un montant de prélèvement SRU en hausse sur 2018 de 160 000 € environ.

Évolutions des relations financières entre la commune et la Métropole de Lyon

Un travail est mené actuellement par la Commission locale d'évaluation des charges transférées pour proposer un chiffrage du transfert des compétences visées par la loi NOTRe du 7 août 2015. Toutefois, les informations nécessaires pour impacter le BP 2018 ne sont pas encore disponibles. Des évolutions seront donc à intégrer ultérieurement.

Par ailleurs, la dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole est maintenue pour le même montant qu'en 2017.

Enfin, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) dont bénéficie encore la Ville de Caluire et Cuire a connu une baisse importante entre 2016 et 2017, de nouveaux critères de calcul ayant été appliqués par la Métropole (modification des critères appliqués jusque-là par le Département). Le montant perçu par la Ville est passé de 117 K€ en 2016 à 44 K€ en 2017. Pour 2018, il est anticipé à 40,5 K€ au regard de la baisse de 8 % de l'enveloppe globale mise en répartition par l'État.

Les orientations prises pour le Budget Primitif 2018 en matière de recettes et de dépenses de fonctionnement conjuguées à un résultat d'exécution 2017 très positif vont permettre d'accroître la part de l'autofinancement qui devrait représenter de l'ordre de 2,75 M€. Cet autofinancement est important pour le financement de notre investissement.

B) Les orientations pluriannuelles

Les principales orientations du Plan Pluriannuel d'Investissement sont les suivantes :

- la qualité du patrimoine communal
- la sécurité urbaine
- les projets urbains et cadre de vie
- la stratégie économique et commerciale
- la modernisation des moyens des écoles
- la performance des moyens généraux de la collectivité

Ces orientations ont été déclinées à partir du BP 2017 en autorisations de programme avec un phasage en crédits de paiement.

Au regard de leur réalisation sur l'exercice 2017 et de l'évolution des perspectives à venir, un réajustement des crédits de paiement sur 2018 et les années suivantes sera proposé. De plus, de nouveaux besoins se développent en matière de sécurisation des biens et de personnes, d'où la proposition qui sera faite de créer une nouvelle Autorisation de Programme pour compléter l'action relative à la sécurisation urbaine.

Il est à noter que certaines opérations ou leurs paiements se sont décalés sur l'année suivante à savoir notamment le versement de la subvention d'équipement pour la résidence Jean Désiré Trait au titre de la participation à la construction de logements sociaux, et l'aménagement du Bois de la Caille inclus dans l'autorisation de programme « espaces publics ».

La période de test réalisée dans des établissements pilotes pour le déploiement de tableaux numériques ayant été concluante, il est proposé d'accélérer la mise en place de cette technologie sur 2018 et 2019. Les crédits de paiement 2018 intégreront cette volonté.

Les enveloppes de crédits les plus importantes en 2018 portent sur deux grandes opérations :

- l'aménagement des espaces publics de l'îlot ouest de Montessuy en lien avec l'ensemble des travaux réalisés sur ce quartier ;
- la rénovation et la mise en accessibilité du groupe scolaire Montessuy.

Parallèlement, des travaux sont envisagés hors AP/CP sur les équipements sportifs, les groupes scolaires, le cimetière et autres bâtiments municipaux.

Au global, les dépenses d'équipement prévues dans le cadre du BP 2018 (hors reports 2017) seront de l'ordre de 7,8 M€.

Pour financer l'ensemble de ces travaux, la Ville a mis en place une démarche active de recherche de subventions auprès de partenaires variés (CAFAL, Région, Agence de l'eau, DRAC ...). Cette démarche est totalement intégrée au montage et au suivi des projets d'investissement.

La Ville a également entrepris depuis deux ans une réflexion sur son patrimoine afin de l'adapter à ses besoins présents et futurs, ce qui l'a notamment amenée à définir une stratégie patrimoniale active de réhabilitation/reconstruction/cession qui se poursuivra sur les prochaines années. Pour 2018, il est envisagé un montant de cessions a minima de 4,3 M€. Ces cessions viendront financer les investissements importants portant sur la rénovation de notre patrimoine, notamment scolaire.

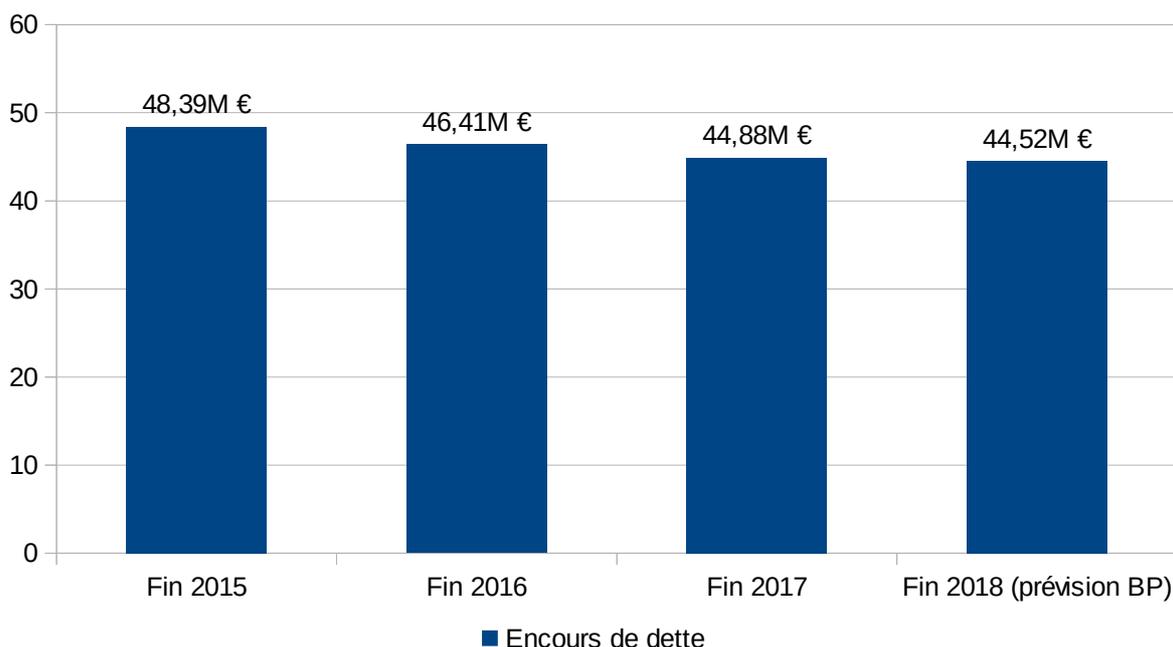
Avec la modernisation du patrimoine, cette démarche aura également un impact à venir sur les charges de fonctionnement de la collectivité à travers le budget des fluides, d'entretien et de maintenance etc ...

C) Structure et gestion de l'encours de dette

A fin 2017, l'encours de dette de la Ville représente 44,88 M€ contre 46,41 M€ à fin 2016. La Ville poursuit donc son désendettement conformément à l'engagement de la Municipalité.

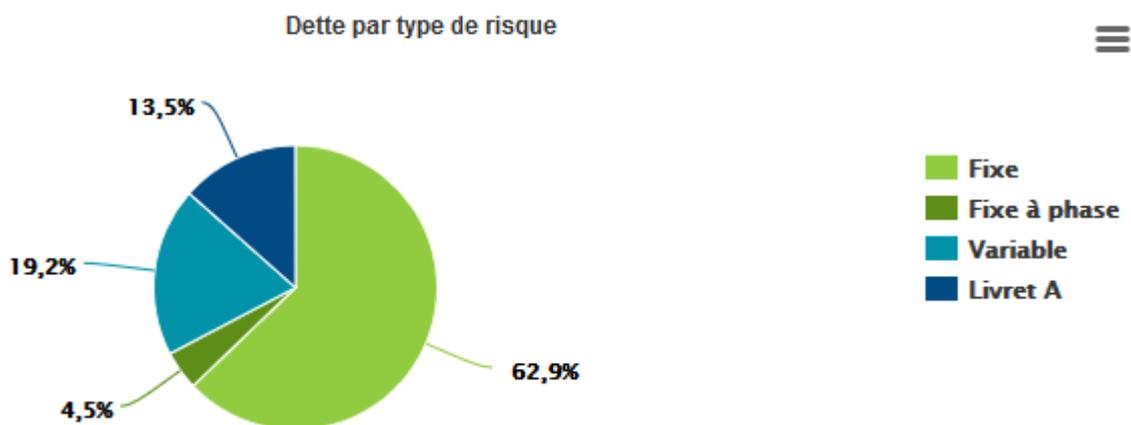
Pour 2018, l'encours de dette sera encore amené à baisser, le budget primitif intégrant un recours à l'emprunt de l'ordre de 3,27 M€, inférieur au remboursement en capital de la dette qui s'élèvera à 3,635 M€. Ainsi, en trois exercices, la Ville aura diminué son encours de dette de près de 4 M€ soit une baisse de 8 %.

Le désendettement de la Ville reste une priorité qui peut être obtenue malgré la poursuite des investissements par un recours à des ressources propres.



Parallèlement, les frais financiers payés par la Ville diminuent (- 108 K€ entre 2016 et 2017) sous l'effet cumulé de la diminution de l'encours de dette et de la baisse des taux d'intérêts.

La Ville de Caluire et Cuire a une dette saine qui est classée 100 % A1 sur la charte de GISSLER, résultat d'une gestion rigoureuse de l'emprunt depuis de nombreuses années.



© Finance Active

2 - Volet ressources humaines

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales régit la présentation du rapport d'orientations budgétaires, notamment les données en matière de politique des ressources humaines.

Doivent donc être présentés les éléments relatifs à la structuration des effectifs, à la rémunération, à l'organisation du temps de travail ainsi qu'à la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

A) Structure des effectifs

En termes de structuration des effectifs, la Ville de Caluire et Cuire comptait, au 31 décembre 2017, 580 agents permanents. C'est légèrement plus qu'en 2016, pour deux raisons principalement :

> la Ville a déprécié certains emplois dans le cadre de son organigramme des services ;

> en 2017, très peu d'agents ont fait valoir leur droit à la retraite et les nouveaux retraités occupaient, quant à eux, des postes qui nécessitaient des remplacements équivalents, en raison du respect des taux d'encadrement (ATSEM et petite enfance).

Les effectifs de la Ville de Caluire et Cuire se décomposent de la manière suivante :

- 10 % sont des agents de catégorie A, d'encadrement supérieur
- 15 % sont des agents de catégorie B, d'encadrement intermédiaire
- 75 % sont des agents de catégorie C, agents d'exécution

Ces chiffres sont comparativement semblables à la moyenne des collectivités territoriales, relevée en 2017, laquelle comptabilisait 10 % de catégorie A, 14 % de catégorie B et 76 % de catégorie C.

Les filières qui comptent le plus de personnel sont les filières technique, médico-sociale et administrative.

A Caluire et Cuire, les femmes représentent 70 % des effectifs des emplois permanents, toute catégorie confondue et tout type d'emploi confondu, contre 67 % en 2016 (61 % au niveau national (données 2017)).

51 % des agents de la collectivité sont fonctionnaires. Ce chiffre est en légère hausse, en rapport à la dépréciation de certains emplois décrite plus en amont.

Le reste des agents se répartit entre des contractuels sur emplois permanents, sur des postes où l'embauche de titulaires n'a pas pu se faire, et des contractuels sur des emplois non-permanents - le plus grand nombre - qui sont affectés en très grande majorité sur les temps périscolaires.

B) Dépenses de personnel

En 2017, la rémunération totale annuelle globale, brute chargée, versée était de 23 717 410 €.

Dont :

- Traitement de base : 13 147 330 € dont 226 322 € d'heures complémentaires et supplémentaires
- Nouvelle Bonification Indiciaire : 301 816 €
- Régime indemnitaire : 2 622 210 €
- Charges patronales : 7 311 651 €, soit près de 30 % de la rémunération totale brute chargée.
- Avantages en nature : 67 448 €

Pour 2018, le budget prévisionnel prévoit une augmentation de 0,3 % si l'on tient compte de nos propres décisions. Cependant, si l'on intègre les décisions prises par l'Etat, cette augmentation de la masse salariale s'élève à 1,9 %. On mesure bien ainsi le poids réel des décisions nationales, qu'elles relèvent de transferts de charge (PACS, papiers d'identité, décentralisation du stationnement), de revalorisation de carrières, d'augmentation de cotisations, de nouvelles obligations légales : + 1,6 % qui se répartissent ainsi :

- augmentation des rémunérations des agents relative à la réforme du statut de la fonction publique initiée en 2016 ;
- augmentations des cotisations patronales ;
- hausse de la CSG, compensée, dans la fonction publique, par une indemnité spécifique à la charge des employeurs ;
- création de postes liée à la mise en œuvre de nouvelles obligations pour les collectivités :
 - > loi relative à la mise en accessibilité des bâtiments ;
 - > loi relative au Silence Vaut Acceptation ;
 - > loi relative à la dépenalisation du stationnement ;

Néanmoins, avec un montant de 568 € par habitant, les charges de personnel de la Ville de Caluire et Cuire se situent dans la fourchette basse de la strate des Villes de 40 000 habitants, d'autant qu'une majorité des services offerts aux caluirards est réalisée par des services gérés en régie (moyenne nationale : 809 € par habitant (source : la Gazette des Communes)).

C) Durée effective du travail dans la commune

74 % des agents permanents travaillent à temps complet. Les agents à temps partiel, dans leur majorité, le sont sur des temps partiels choisis et autorisés par la Ville pour permettre aux agents de mieux concilier leur vie privée et leur vie professionnelle, sous réserve que les nécessités de service soient effectuées sans contrainte pour les administrés.

D) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2018

La tendance observée sur 2017 sur un faible taux de départ en retraite des agents de la Ville devrait se poursuivre en 2018 et les années suivantes.

En effet, seule une dizaine de départs à la retraite devrait se produire cette année, concernant des postes, le plus souvent, demandant des remplacements à effectif constant car soumis à des taux réglementaires d'encadrement notamment (petite enfance et enfance).

2019 devrait marquer une accentuation de ces départs avec un pic d'agents arrivant à l'âge légal de départ à la retraite (une vingtaine).

Néanmoins, cette perspective est à relativiser car la Ville constate que les agents retardent de plus en plus leur départ en retraite, de façon à bénéficier d'une pension de retraite la plus élevée possible.

L'enjeu, pour les futures années, sera alors de travailler sur les conditions de travail et les formations, de façon à garder nos agents en bonne santé durablement sur leur poste de travail, et ainsi réduire l'absentéisme sur certains postes qui contraignent beaucoup le corps (métiers techniques et enfance).

Par ailleurs, une réflexion est menée systématiquement pour anticiper ces départs et les besoins réels de remplacement, afin de repenser l'organisation des services en conséquence.